

## Evasion de garde à vue : laissé libre... mais en prison



*illustration justice, code procedure penale, clermont ferrand le 17 avril 2014, photo thierry Lindauer - LINDAUER Thierry*

Un Puydinois de 20 ans a été présenté, cet après-midi, en comparution immédiate devant le tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand pour le délit, pas fréquent, d'évasion de garde à vue, le 14 février, à la brigade de gendarmerie

### **de Pont-du-Château.**

En accord avec son avocat, Me Canis, il s'est présenté spontanément à la gendarmerie, lundi, « ce qui ne justifie pas de la maintenir en détention jusqu'à l'audience de jugement du 20 mai » décide le tribunal après la demande de délai du prévenu pour préparer sa défense. « Mais ce matin, une décision de mettre à exécution une peine d'avril a été prise. Quoi que je dise aujourd'hui, mon client part en prison. C'est problématique ! » enrage Me Jean-François Canis. "Dans ce contexte, autant prendre le temps de voir le dossier !".

pointure... Seulement, au moment de son interpellation, il était au volant d'une voiture volée précisément chez le commerçant du pays de Cunlhat. « C'est une sacrée coïncidence ! », s'étonne la présidente. « Ça arrive, madame. » Les écoutes téléphoniques dont il a fait l'objet ont conduit les enquêteurs à s'intéresser à celui qui est le second prévenu, Marc L.

Les magistrats sceptiques

Entre les deux individus, outre des liens d'anciens codétenus, figurent trois plaquettes de cannabis, d'une qualité tellement mauvaise, selon les intéressés, qu'ils n'ont pu que les jeter. Mais certains témoignages recueillis au cours de l'enquête laissent penser que l'un et l'autre trafiquent ensemble. À la perquisition du domicile de Marc L., ce sont treize plaquettes de résine de cannabis qui ont été mises au jour. « J'avais des dettes locatives », soupire l'intéressé.

Le parquet, qui ne croit ni aux coïncidences ni aux explications des prévenus, réclame des peines de quatre ans (pour Samir A.) et trois ans ferme (pour Marc L.).

Me Chautard, avocat du premier, estime que ces peines demandées sont trop sévères et met en avant les doutes qui pèsent sur la culpabilité de son client. « Ce n'est pas parce que mon client a un casier judiciaire qu'on doit aller si loin dans les réquisitions. Il faudrait les revoir à la baisse », plaide, de son côté, Me Canis, avocat de Marc L.

Après en avoir délibéré, le tribunal a condamné Samir A. à trois ans de prison ferme et Marc L. à deux ans ferme avec, pour l'un et l'autre, le maintien en détention.

Jean-Baptiste Ledys